



communiqué

No.:
No.: 01

Le 3 janvier 1986

CONSTATATION PRELIMINAIRE DU DEPARTEMENT AMERICAIN DU
COMMERCE SUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LE POISSON
DE FOND FRAIS CANADIEN DE L'ATLANTIQUE

Le ministre du Commerce extérieur, M. James Kelleher, s'est dit préoccupé des conséquences, pour les exportations de poisson frais canadien, d'une constatation préliminaire du département américain du Commerce qui entraînerait l'imposition de droits compensateurs sur les importations de certains poissons de fond frais de l'Atlantique, dont la morue et l'aiglefin, en provenance du Canada. En 1985, les exportations canadiennes totales de poisson aux Etats-Unis étaient de l'ordre d'un milliard de dollars et comprenaient les exportations de poisson de fond frais d'une valeur de 60 millions de dollars.

Le 2 janvier, le département du Commerce a rendue publique sa constatation préliminaire qu'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux fournissent des subventions de 6,85 pour cent aux exportations canadiennes de poisson de fond frais. En conséquence, les Douanes des Etats-Unis soumettront immédiatement à un cautionnement les exportations canadiennes de poisson de fond frais de l'Atlantique, entier ou sous forme de filets, pour couvrir le montant des droits compensateurs provisoirement établis.

Le ministre Kelleher a fait observer: "Je suis très déçu que le département du Commerce ait constaté qu'un certain nombre de programmes fédéraux et provinciaux donnent lieu à l'imposition de droits compensateurs. Nous avons soutenu énergiquement que ces programmes ne confèrent pas à l'industrie canadienne des avantages donnant matière à compensation. Nous continuerons de présenter nos arguments avec force au département du Commerce durant la prochaine étape de l'enquête."

...2...

Le ministre Kelleher a ajouté que cette constatation préliminaire de subventionnement pourrait être modifiée lorsque sera prise une décision finale. Si d'importantes subventions sont constatées dans la décision finale qui doit être rendue avant le 18 mars 1986, la Commission américaine du commerce international décidera avant le 10 mai si ces importations de produits canadiens ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Si aucun préjudice important n'est constaté, l'affaire se terminera là. Toutefois, tant qu'une décision finale n'aura pas été prise, les exportateurs canadiens de poisson de fond frais devront déposer un cautionnement représentant le montant du droit provisoirement établi.

Le département américain du Commerce a fait enquête au sujet d'une requête présentée par le Groupe de travail des pêches de l'Atlantique Nord de Gloucester (Mass.), voulant que le gouvernement fédéral et certains des gouvernements provinciaux du Canada accordent des subventions pour la production de poisson de fond frais au Canada et que les exportations canadiennes de ces produits aux Etats-Unis causent un préjudice important à l'industrie américaine. Les requérants américains cherchent à faire imposer des droits pour compenser les avantages que confèrent ces subventions prétendues.

En conclusion, le ministre Kelleher a mentionné que les fonctionnaires fédéraux se réuniraient sous peu avec les représentants des provinces et de l'industrie canadienne pour étudier la réaction du Canada à cette décision préliminaire. Le ministre Kelleher a déclaré que "nous sommes déterminés, avec la coopération des provinces et de l'industrie canadiennes, à contrer cette menace posée à une importante source d'exportations canadiennes."